

FICHE DE POSTE N°1

2017-2018

Décret n° 93-368 du 12 mars 1993 relatif aux personnels enseignants associés ou invités dans les écoles d'architecture
Décret n°94-262 du 1er avril 1994 modifié relatif au statut des professeurs et des maîtres-assistants des écoles d'architecture

Intitulé du poste : **Maître-assistant associé des ENSA**

Groupe de disciplines : Théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine

Disciplines : TPCAU

Catégorie statutaire : **A**
Corps : **Maîtres assistants Associés des ENSA (MAAS)**
Temps: **Plein temps**
1 an - Renouvelable

Domaine(s) Fonctionnel(s) : **Enseignement supérieur**

Emploi(s) Type : **Enseignant théoricien du supérieur DDAO - RCH03B**

Adresse administrative et géographique de l'affectation :
École nationale supérieure d'architecture de : Paris- la Villette
Adresse : **144, avenue de Flandre - 75019 Paris**

Missions et activités principales

Groupe de Disciplines : TPCAU

Discipline : TPCAU

Charges pédagogiques :

- Enseignements à assurer par cycle de formation (1er, 2ème, 3ème cycles ou autre diplôme ...), nombre d'heures et modes pédagogiques correspondants ;

Il est demandé à l'enseignant d'intervenir à l'échelle de «l'architecture de l'édifice» comme à celle du «projet urbain». Il développera dans le cadre de son enseignement la dimension constructive de la conception de projet, avec une attention particulière portée à l'analyse et au processus d'élaboration permettant d'intégrer et d'articuler l'ensemble des échelles en jeu.

L'enseignant s'engagera dans les 2 cycles de formation (Licence, Master):

En Licence 1 : L'enseignant assurera la responsabilité de deux groupes de projet qu'il contribuera à mettre en place au sein de thématiques partagées par les autres groupes de projets.

En Master 1 (S7 ou S8: 136h): L'enseignant assurera la responsabilité d'un groupe de projet lié à deux des six thèmes d'approfondissement du cycle Master.

Prise en charge du groupe de projet "conception de bâtiments mixtes: activités et logement".

- Autres tâches : encadrement des mémoires et des PFE, suivi des stages, coordination pédagogique, responsabilités d'expertise et d'évaluation, participation aux instances de l'école... ;

Il devra enfin assumer les charges liées à un poste d'enseignant maître assistant et signifier son choix de s'y impliquer :

- Encadrement de mémoires (rapport d'études de licence 14h, mémoire de séminaire de Master, mémoire HMONP 25h) ;

- Le candidat devra participer à la vie de l'école (Suivi des stages, Participation aux jurys PFE et HMONP, Participation aux instances pédagogiques et administratives de l'école CA, CS, CEVE, Commissions spécifiques, etc.).

Compétences principales mises en œuvre :

Compétences techniques :

Titres ou diplômes requis :

(Justifier de l'un des diplômes visés à l'article 21 pour les maîtres-assistants associés régis par le décret n° 94-262 du 1er avril 1994 modifié)

Diplôme d'architecte DPLG ou HMONP.

Titres, diplômes et compétences souhaités au regard du poste :

Titres ou diplômes souhaités :

Savoir-faire (expériences et compétences souhaitées)

Le candidat devra avoir acquis une solide expérience professionnelle de projet.
Une ouverture vers les problématiques environnementales en lien direct avec la conception est souhaitée.

L'expérience pédagogique de l'enseignant et sa capacité à œuvrer au sein d'équipes constituées ou en devenir, à animer des synergies pluridisciplinaires au sein de son enseignement, à mobiliser des synergies autour de thématiques de travail, seraient appréciées.

Une cohérence d'ensemble entre les différentes activités (intentions pédagogiques, pratique professionnelle, éventuels travaux de recherche) dont pourra se prévaloir le candidat est demandée.

Savoir-être (compétences comportementales) :

Environnement professionnel :

Présentation générale de l'école, de son identité pédagogique et de ses perspectives de développement :

L'ENSA de Paris La Villette forme des architectes dans le cadre des cursus mis en place par la réforme LMD, tout en veillant à ce que l'enseignement dispensé ne soit pas seulement professionnel mais vraiment supérieur. A cet effet, elle intègre des approches pluridisciplinaires, une ouverture sur le monde et l'existence de structures de recherche et de formations post-2^e cycle Master (doctorat en architecture, DSA, DPEA).
C'est la plus importante école par le nombre de ses effectifs, avec 2200 inscrits en 2016/2017.

L'enseignement y revêt diverses caractéristiques :

- 1/ il y est transdisciplinaire : tout en ayant pour centre l'apprentissage du projet architectural, urbain et de paysage, les enseignements dits « pour l'architecture » sont à la fois présents dans cet apprentissage et non subordonnés à lui afin de se situer au niveau universitaire le plus élevé ;
- 2/ il est dispensé dans des cours, des groupes de projet, des TP et des TD ;
- 3/ il s'emploie à couvrir et à précéder la demande sociale concernant l'aménagement de l'espace architectural, des paysages et du territoire ;
- 4/ il se veut divers et non inféodé à telle ou telle doctrine ;
- 5/ il cherche en permanence à se réorienter en se confrontant à d'autres disciplines et d'autres pratiques artistiques, sociales, etc ;
- 6/ il propose une progressivité dans le 1^{er} cycle Licence, une large autonomie de choix aux étudiants dans le 2^e cycle Master à travers l'existence de six thèmes d'approfondissement, et la possibilité de poursuivre au sein de l'école une HMONP, un doctorat ou des enseignements spécialisés (DSA, DPEA) ;
- 7/ il est dispensé par des enseignants titulaires et contractuels à qui il est demandé d'enseigner simultanément dans les 1^{er} cycle Licence et 2^e cycle Master ;
- 8/ il se place dans une perspective internationale : mobilités étudiante et enseignante dans 99 écoles dans le monde ; participation à des ateliers internationaux ponctuels ou intégrés au cursus (atelier franco-américain avec Georgia-Tech) et à des programmes financés par l'Europe).

Présentation des activités de recherche scientifique de l'école :

Plus de soixante chercheurs et une quarantaine de doctorants se répartissent dans 6 unités de recherche intégrées à des UMR CNRS :

- l'équipe Architecture, Milieu et Paysage (AMP – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Philosophie, Architecture et Urbain (GERPHAU – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Architecture Anthropologie (LAA – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Espaces Travail (LET – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Modélisations pour l'Assistance à l'Activité Cognitive de la Conception (MAACC- UMR MAP 3315) ;

- l'équipe Architecture, Histoire, techniques, Territoires, environnements et patrimoines (AHTTEP - UMR AUSSER 3329).

Place et poids de la discipline dans l'école, modalités d'enseignement et situation de l'encadrement pédagogique de cette discipline dans l'école :

La discipline architecturale occupe une place centrale dans l'enseignement de l'architecture.

L'architecture s'entend ici dans toutes ses dimensions : la ville, l'édification, la culture et les connaissances qui la fondent, la nourrissent et auxquels elle participe, sa sphère politique, matérielle autant que symbolique.

L'enseignant devra renforcer la cohérence du champ TPCAU et assurer son développement au sein de l'école, notamment en améliorant l'articulation avec les autres champs disciplinaires.

Dans cette perspective l'enseignant participera activement au bilan et à l'analyse critique de la pédagogie pratiquée, ainsi qu'à la définition des évolutions nécessaires dans le corpus général des enseignements de l'école.

Liaisons hiérarchiques : *Direction de l'école*

Liaisons fonctionnelles : *Direction des études*

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions :

Composition du dossier de candidature

- Formulaire de candidature, avec coordonnées téléphoniques et mail où le candidat peut être joint rapidement ;
- Note d'intention pédagogique (trois pages dactylographiées maximum), tenant compte du programme pédagogique de l'école ;
- Curriculum vitæ détaillé. Le candidat s'attachera à présenter plus particulièrement son expérience dans l'enseignement.
- Travaux, ouvrages, articles, réalisations et référence des publications, s'il y a lieu.
- Copie des diplômes ou titres (*décret n°93-368 du 12 mars 1993*) (les pièces en langues étrangères doivent être traduites en français par un traducteur assermenté) ;
- Copie de la carte d'identité ;
- **Pour les postes à temps partiel**, Justifier d'une activité principale par ailleurs. Celle-ci doit engendrer un revenu minimum annuel de 10 500€. Pièces à fournir : extrait de compte de résultat ou avis d'imposition ou bulletins de salaires.

CALENDRIER

- date limite de réception des candidatures : **mercredi 21 juin 2017 (17h)**
- les candidats invités à l'entretien seront avertis par téléphone ou par mail (coordonnées demandées ci-dessus) au **plus tard le vendredi 30 juin 2017**
- audition des candidats par la commission de recrutement prévue le : **mardi 11 juillet 2017**

Qui contacter (informations) ?

Bruno MENGOLI

Directeur ☎ 01 44 65 23 26 / bmengoli@paris-lavillette.archi.fr

Caroline Lecourtois

Directrice adjointe/ tél : 01 44 65 23 24 / clecourt@paris-lavillette.archi.fr

Laurence Ricou

Gestionnaire/SRH/ tel 01 44 65 23 08 / Iricou@paris-lavillette.archi.fr

Envois des candidatures :

A M. Le Directeur de l'ENSA de Paris la Villette
Adresse : 144 avenue de Flandre - 75019 Paris

CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES MAÎTRES ASSISTANTS ASSOCIÉS

Pour pouvoir être recruté en qualité de maître assistant associé il faut remplir l'une des conditions suivantes :

1. Justifier d'une expérience professionnelle en rapport avec la discipline concernée autre qu'une activité d'enseignement, d'une durée de sept ans.

2. Justifier de l'un des diplômes visés à l'article 21 pour les maîtres-assistants associés régis par le décret n° 94-262 du 1er avril 1994 modifié
 - doctorat d'Etat,
ou
 - doctorat de troisième cycle,
ou
 - doctorat réglementé par l'arrêté du 5 juillet 1984 relatif aux études doctorales,
ou
 - diplômes français ou étrangers admis en équivalence (arrêté du 25 avril 1994)
 - diplôme d'architecture D.P.L.G. ;
 - diplôme d'architecte de l'École spéciale d'architecture ;
 - diplôme d'architecte de l'École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg ;
 - diplômes, certificats et autres titres du domaine de l'architecture délivrés par les États membres de la Communauté économique européenne (arrêté du 20 février 1990 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres du domaine de l'architecture délivrés par les États membres de la Communauté économique européenne et permettant l'inscription à un tableau régional d'architectes.) ;
 - diplôme de paysagiste D.P.L.G. ;
 - diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs ;
 - diplôme de l'École nationale supérieure des beaux-arts ;
 - diplôme d'ingénieur délivré par une école habilitée par la commission des titres.

Recrutement de MAAS à temps incomplet (50%) :

Justifier d'une activité principale par ailleurs. Celle-ci doit engendrer un revenu minimum annuel de 10 500€.

Pièces à fournir : extrait de compte de résultat ou avis d'imposition ou bulletins de salaires.